

3.7 Premières heures

* Axe 3 : Parcours insertion emploi

**CONTEXTE**

 Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l’inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière d’Insertion par l’Activité Économique (IAE).

L’IAE permet aux personnes les plus éloignées de l’emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget…) de bénéficier d’un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Dans le cadre de la bataille pour l’emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l’IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l’employabilité des personnes éloignées de l’emploi ainsi que la construction de parcours d’insertion cohérents et progressifs.

Le Département, dans un souci d’innovation, s’est porté volontaire dès 2021 pour expérimenter le dispositif « premières heures » créé en 2009 à l’initiative d’Emmaüs Défi, puis développé par l’association Convergence France, destinée à être déployée largement sur l’ensemble du territoire national.

**PUBLIC CIBLE**

Personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en Centres d’hébergements, n’accédant habituellement pas à une structure d’insertion par l’activité économique. En particulier les personnes accompagnées au titre de la démarche **«**logement d’abord**»** c'est-à-dire rencontrant des parcours logement complexes résidant au sein du Département du Pas-de-Calais et aux jeunes de moins de 25 ans en parcours logement complexe.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d’un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L’intégration s’effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d’emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d’insertion classiques s’avèrent inadaptés.

Le travail est prétexte à l’entrée dans l’accompagnement et dans le parcours d’insertion. Le dispositif repose sur une adaptation poussée à l’extrême du travail à la personne en proposant aux participants d’engager un parcours de reprise du travail très progressif et adapté en chantier d’insertion.

1. Phasage du projet

Ce dispositif s’articule autour des principes suivants :

* un recrutement sans sélection, ni prérequis sur la base du volontariat pour un public sans domicile fixe (rue ou en centre d’hébergement) n’accédant pas généralement à une Structure d’Insertion par l’Activité Économique ;
* une progressivité et une durée modulable de travail au cas par cas s’adaptant aux besoins et aux capacités de chaque participant de 04h à 20h par semaine ;
* une remobilisation par le travail sans attente de productivité et avec un suivi social et un accompagnement personnalisés en interne par un assistant socio-éducatif ;
* une promesse de l’emploi et de l’hébergementqui sous-entend la mise en œuvre d’un parcours professionnel d’insertion progressif devant permettre un recrutement à minima en CDDI.

La réinsertion pas à pas devra être basée sur un support d’activité adapté aux capacités des salariés sans caractère contraignant quant à la contribution productive attendue et à caractère valorisant.

Les principales phases sont schématiquement les suivantes :

* l’orientation dans le programme ;
* la découverte du site ;
* la remise en activité accompagnée ;
* la montée en charge individualisée ;
* la poursuite de parcours.
1. Modalités d’accueil et de suivi

Ce dispositif est axé autour de trois acteurs majeurs :

* un travailleur-social orienteurchargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives ;
* un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l’ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l’encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l’évaluation du participant ;
* un encadrant technique ayant pour rôle d’accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l’intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être.

Ce dispositif est conçu pour l’accueil de 15 participants par an.

Outre le volet de l’insertion professionnelle, le porteur de projet veillera à ne pas négliger les autres thématiques et notamment le projet logement, l’accès aux droits, l’accès aux soins etc. L’objectif est ici d’inscrire le participant dans un accompagnement global en construisant les coordinations et les partenariats pertinents dans l’intérêt de la personne accompagnée. L’accompagnement proposé doit donner ou re donner à la personne son pouvoir d’agir.

1. Résultat(s) attendu(s)

Le Département sera particulièrement attentif à l’évolution positive des personnes accompagnées en matière d’employabilité ainsi que d’inclusion sociale et professionnelle.

Les suites de parcours vers une autre étape d’insertion seront attendues, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l’emploi notamment en matière de logement.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’ensemble du Département du Pas-de-Calais.

**Porteurs de projets éligibles**

Toutes les structures détenant l’agrément d’Ateliers et chantiers d’insertion sont éligibles à ce dispositif. Toutefois, afin de faciliter le maillage territorial et la collaboration des acteurs œuvrant respectivement sur la thématique de l’Insertion professionnelle et du logement, le Département encourage les structures à travailler de concert pour la mise en œuvre de cette opération. Le dépôt d’un dossier commun entre un ACI et une structure intervenant dans le champs de l’hébergement et du logement serait parfaitement éligible. Cette volonté de maillage inter-structure n’exclut aucunement la possibilité pour une structure porteuse d’un ACI de déposer un dossier de façon individuelle.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

* du 15/01/2025 au 14/02/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2025 et le 01/08/2025 ;
* du 01/04/2025 au 09/05/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2025 et le 01/12/2025 ;
* du 01/07/2025 au 30/09/2025 pour les opérations démarrant au 01/12/2025

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 14/02/25 pour la 1ère session, du 09/05/25 pour la 2ème session et du 30/09/2025 pour la 3ème session, la candidature ne pourra être prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois maximum, elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

1. Modalités de financement

L’enveloppe financière maximale pour cette opération est fixée à 50 000 € par projet.

Le support d’activité et le projet devra au préalable recueillir l’avis favorable de l’Association Convergence afin de bénéficier du financement départemental.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s’organisent comme suit :

* des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l’opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l’opération ;
* des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).
1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de l’opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière d’accompagnement, le porteur de projet devra compléter le tableau de suivi des participants fourni par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné.

En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

1. Bilan final

En ce qui concerne la nature des sorties**,** des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, *etc*.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l’efficacité et l’efficience des dispositifs.

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sous forme dématérialisée dans E-partenaire sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

* d’un bilan pédagogique destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d’accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l’opération ;
* d’un bilan d’exécutionconsacré à l’aspect quantitatif et chiffré de l’opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques…).
1. Indicateurs d’évaluation
* Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés ;
* nombre d’heures d’accompagnement socioprofessionnel et d’encadrement technique ;
* description du phasage, des méthodes et des outils d’accompagnement (individuel ou collectif) ;
* liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d’entreprises, périodes d’immersion…) ;
* fréquence et composition des comités de pilotage ;
* nombre et âges des personnes bénéficiant de ce dispositif accompagnées au titre du logement d’abord.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Guillaume CRIVIER – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73